ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation 15 Janvier 2014

- Séance du 22 Janvier 2014 -

Aujourd'hui Mercredi 22 Janvier Deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS: MM. Didier MAU, Virginie GARNIER, Christian VELLA, Anne-Marie BENTEJAC, Bernard FRAICHE, Annick MORA, Michel LANÇADE, Josette JEGOU, Philippe SIMON, Céline LAGUENS, Thomas LUGAGNE, Ghyslaine GUIGNARD, Denis LASTIESAS, Mercedes BAILLET, Bruno NEFF, Claude BARRIERE, Rabia MURE, Romain PAGNAC, Valérie TAILLIEU, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Michel ROUHET, Evelyne REYRAUD.

Stéphane SAUBUSSE, Marina HERBO, Serge LOPEZ, Marianne POUJOL, Alain DAMBRUN.

Madame PONCELET est représentée par Monsieur MAU,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2013

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2013, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

Présenté par : Madame Josette JEGOU

BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2014 sans reprise des résultats antérieurs, qui se décompose comme suit :

- ➢ Budget Général
- ➤ Budget annexe Eau
- > Budget annexe Assainissement
- ➤ Budget annexe Régie des Transports

Les prévisions budgétaires du présent exercice sont retracées dans les états figurant en annexe.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des budgets primitifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté pour :

- le Budget Général, par 24 voix pour et 5 abstentions Monsieur SAUBUSSE, Madame HERBO, Monsieur LOPEZ, Madame POUJOL, Monsieur DAMBRUN.
- le Budget Eau, par 24 voix pour et 5 abstentions, Monsieur SAUBUSSE, Madame HERBO, Monsieur LOPEZ, Madame POUJOL, Monsieur DAMBRUN.
- le Budget Assainissement, par 24 voix pour et 5 abstentions, Monsieur SAUBUSSE, Madame HERBO, Monsieur LOPEZ, Madame POUJOL, Monsieur DAMBRUN.
- le Budget Transport, par 24 voix pour et 5 abstentions, Monsieur SAUBUSSE, Madame HERBO, Monsieur LOPEZ, Madame POUJOL, Monsieur DAMBRUN.

Présenté par : Madame Josette JEGOU

DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) - EXERCICE 2014

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 relatif aux modalités d'attribution de la D.E.T.R.,

Vu le Décret n°2011-514 du 10 mai 2010 relatif aux dotations de l'Etat,

Vu les articles L. 2334-32 à 2332-19 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire préfectorale précisant les modalités d'attribution de la D.E.T.R, et qui fixe comme prioritaires les opérations relevant du secteur scolaire et notamment les extensions et/ou créations d'écoles maternelles et/ou élémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Préfecture de la Gironde pour l'exercice 2014 :

- → Extension de l'école maternelle Les Airials :
- → Coût prévisionnel des travaux : 375 000 € HT
- → Coût de la maîtrise d'œuvre : 30 260 € HT
- → DETR (25%): 101 315 €
- → Conseil Général de la Gironde (8,60%) : 35 000 €
- → Commune : 268 945 € HT (66,40 %)
- → Travaux de réfection du parking écoles maternelle Brugat et primaire Bourg
- → Coût: 208 000 € HT
- → DETR (10%): 20 800 €
- → Commune : 187 200 € HT (90%)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture afin d'obtenir ses subventions au titre de la DETR 2014.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Présenté par : Madame Josette JEGOU

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - EXTENSION ECOLE MATERNELLE LES AIRIALS

Dans le cadre de ses investissements dans le domaine scolaire, la Commune du Pian Médoc a décidé de procéder à l'extension du groupe scolaire maternelle Les Airials.

Face à l'augmentation sensible des effectifs sur le territoire communal et plus particulièrement sur le Groupe Scolaire des Airials, il a été convenu d'anticiper d'éventuelles ouvertures de classes et de préparer les locaux destinés à accueillir de nouveaux élèves.

Le programme comprend la construction de deux salles, dont une servirait à créer une classe supplémentaire et l'autre à créer un dortoir dédié, redonnant à la salle d'activité actuelle sa vocation initiale, mais également des sanitaires adaptés ainsi que l'aménagement d'un préau.

Afin de minimiser l'impact sur les finances communales, il est proposé de solliciter à la fois l'Etat par l'intermédiaire de la DETR mais également le Conseil Général de la Gironde.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions correspondantes :

- → Extension de l'école maternelle Les Airials :
- → Coût prévisionnel des travaux : 375 000 € HT
- → Coût de la maîtrise d'œuvre : 30 260 € HT
- → DETR (25%): 101 315 €
- → Conseil Général de la Gironde (8,60%) : 35 000 €
- → Commune : 268 945 € HT (66,40 %)

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général de la Gironde pour une participation financière d'un montant de 35 000 € pour l'extension du groupe scolaire maternelle Les Airials.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Présenté par : Monsieur Bruno NEFF

CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du 19/12/1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la charte des missions locales visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi portant sur la mise en place des espaces jeunes ;

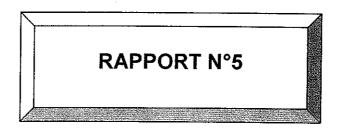
Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné,

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal:

> de certifier sa participation financière de 7 267.29 € au fonctionnement de la structure pour l'année 2014.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2008.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant le mois de décembre 2013 :

- 1. Marché contrat d'assurance du personnel communal Année 2014 Signature et autorisation
- 2. Marché contrat d'assurance dommage aux biens Responsabilité civile Année 2014 / 2017 Signature et autorisation
- 3. Marché contrat d'assurance Garantie Juridique de la Commune et Protection Fonctionnelle Année 2014 / 2017- Signature et autorisation

Les rapports afférents à ces décisions municipales sont joints en annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

two (

DIDIER MAU.

Le Secrétaire de Séance,

ROMAIN PAGNAC.